COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pour qui et combien ?

Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs,

Chaque année, la Ville de Vernier consacre une partie de son budget à des honoraires d'avocats, des conseils juridiques et des procédures judiciaires. Ces dépenses, notamment imputées au compte 3132, sont financées par les contribuables verniolans.

Si le recours à des avocats peut parfois s'avérer nécessaire pour défendre les intérêts de la commune, il est tout aussi légitime de savoir combien cela coûte, à qui cet argent est versé et pour quelles raisons.

Depuis 2018, quels montants ont été dépensés ? Quels avocats ont été mandatés ? Sur quels critères ont-ils été choisis ? Et surtout, qui décide d'engager ces dépenses ?

Mes questions au Conseil administratif sont les suivantes :

1. Dépenses et budgets

- Quels montants ont été budgétés et effectivement dépensés, année par année, de 2018 à 2025, pour les honoraires d'avocats, les conseils juridiques, les avis de droit et les procédures judiciaires ?
- Quel montant a été prévu au budget 2026 et combien a déjà été dépensé à ce jour ?
- Quel est le montant total de ces dépenses depuis 2018 ?

2. Avocats mandatés

- Quels avocats et quelles études d'avocats ont été mandatés depuis 2018 ?
- Pour quelles affaires ou procédures ont-ils été sollicités ?
- Quels montants ont été versés à chacun d'eux, année par année ?

3. Choix des mandataires

- Qui décide du choix des avocats mandatés par la commune ?
- Sur quels critères ces mandataires sont-ils sélectionnés ?
- Des appels d'offres ou des demandes de devis comparatifs ont-ils été effectués ? Si non, pourquoi ?

4. Procédures judiciaires

- Qui décide d'engager une procédure judiciaire ou de déposer un recours au nom de la Ville de Vernier ?
- Combien de procédures judiciaires ont été engagées depuis 2018, et pour quels motifs ?
- Combien de ces procédures ont été gagnées, perdues ou se sont terminées par un accord ?
- Quel est le coût total de ces procédures, honoraires d'avocats, frais de justice et éventuelles indemnités compris ?

5. Contrôle des dépenses

- Dans quelles circonstances le Conseil municipal est-il informé ou appelé à se prononcer sur ces dépenses ?

- Existe-t-il un montant au-delà duquel le Conseil administratif doit obtenir l'accord du Conseil municipal ?

- Comment le Conseil administratif justifie-t-il l'utilisation de l'argent des contribuables pour des procédures judiciaires dont les coûts peuvent parfois dépasser les enjeux financiers du litige ?

L'argent public n'est pas celui du Conseil administratif, mais celui des contribuables verniolans. Il est donc normal que leurs représentants puissent savoir comment il est utilisé, pour qui et à quelles fins.

Je remercie le Conseil administratif de bien vouloir fournir des réponses précises et chiffrées, accompagnées d'un tableau récapitulatif pour chaque année depuis 2018.

Thierry CERUTTI

Chef de groupe MCG

Vernier, le 9 novembre 2026